

Etat-Civil / Cimetières
Référence : AL/MLR/DM/AS/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-239

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Cimetières communaux - Renouvellement de concession

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-13 à 16 et L2122-22 §8

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 9 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire 2025-188 fixant les tarifs des concessions

Vu la demande présentée par Madame LE NY Margarette domiciliée 28 rue du Kreisker à Carnac, tendant à obtenir le renouvellement de la concession familiale

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal de Bellevue, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la sépulture familiale lui appartenant, une concession de 15 années à compter du 09/10/2027, d'une superficie de 2 mètres carrés.

Article 2 : Ce terrain est concédé dans le cadre du renouvellement de la concession n°1464 emplacement 186 accordée initialement le 09/10/1982 et expirant le 08/10/2027.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 258 euros, cette somme est répartie entre la commune 172 euros et le CCAS 86 euros

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 07 Octobre 2026,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



LE ROUZIC Marc